



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-120

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-006 - Décision tarifaire n° 564 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD du SUD DE L'EURE (3 pages)	Page 3
27-2018-07-16-005 - Décision Tarifaire n° 565 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD Maison de Retraite PONT-AUTHOU (3 pages)	Page 7
27-2018-07-16-007 - Décision tarifaire n° 566 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD EPMS de PONT DE L'ARCHE (3 pages)	Page 11
27-2018-07-16-008 - Décision tarifaire n° 567 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD du Neubourg (3 pages)	Page 15
27-2018-07-16-009 - Décision tarifaire n° 568 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS d'EVREUX (3 pages)	Page 19
27-2018-07-16-010 - Décision tarifaire n° 569 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (3 pages)	Page 23
27-2018-07-16-011 - Décision tarifaire n° 570 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD EPMS de CONCHES EN OUCHE (3 pages)	Page 27
27-2018-07-16-012 - Décision tarifaire n° 571 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de VERNON CH EURE SEINE (3 pages)	Page 31
27-2018-07-16-013 - Décision tarifaire n° 572 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CHAG PACY SUR EURE (3 pages)	Page 35
27-2018-07-16-014 - Décision tarifaire n° 573 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMERE (3 pages)	Page 39
27-2018-07-16-015 - Décision tarifaire n° 574 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CH SAINT JACQUES LES ANDELYS (3 pages)	Page 43
27-2018-07-16-016 - Décision tarifaire n° 577 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD DU ROUMOIS CH de BOURG-ACHARD (3 pages)	Page 47
27-2018-07-16-017 - Décision tarifaire n° 588 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de BERNAY (3 pages)	Page 51
27-2018-07-16-018 - Décision tarifaire n°593 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CH de GISORS (3 pages)	Page 55

DDTM de l'Eure

27-2018-07-20-001 - Arrêté portant création d'une centre de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages)	Page 59
--	---------

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-006

Décision tarifaire n° 564 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD du SUD DE
L'EURE

DECISION TARIFAIRE N° 564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU SUD DE L'EURE - 270013105

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU SUD DE L'EURE (270013105) sise 101, BD DES POISSONNIERS, 27130, VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON et gérée par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU SUD DE L'EURE (270013105) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 956 616.15€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 956 616.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 163 051.35€).
Le prix de journée est fixé à 39.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 292.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 567 489.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 835.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 956 616.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 956 616.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 956 616.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 956 616.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 163 051.35€).
- Le prix de journée est fixé à 39.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) et à l'établissement concerné.

Fait à

Furieux

, Le

10 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-005

Décision Tarifaire n° 565 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD Maison de Retraite
PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N° 565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270013592

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) sise 2, R SAINT-VULFRAN, 27290, PONT-AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 626 284.00€ au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 626 284.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 190.33€).
Le prix de journée est fixé à 40.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 050.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 400.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 899.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 434.34
	TOTAL Dépenses	649 784.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	626 284.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 614 849.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 614 849.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 237.47€).
Le prix de journée est fixé à 40.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-007

Décision tarifaire n° 566 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD EPMS de PONT DE
L'ARCHE

DECISION TARIFAIRE N° 566 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE - 270013600

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270013600) sise 11, R BLIN, 27340, PONT-DE-L'ARCHE et gérée par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270013600) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 298 600.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 298 600.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 883.33€).
Le prix de journée est fixé à 40.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 862.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 091.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 647.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	298 600.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	298 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 298 600.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 298 600.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 883.33€).

Le prix de journée est fixé à 40.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

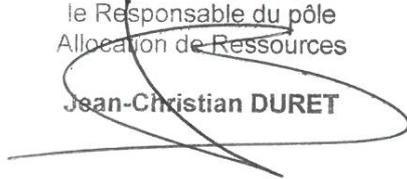
, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-008

Décision tarifaire n° 567 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD du Neubourg

DECISION TARIFAIRE N° 567 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CH LE NEUBOURG - 270015316

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH LE NEUBOURG (270015316) sise 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG et gérée par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH LE NEUBOURG (270015316) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 785 337.87€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 785 337.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 444.82€).
Le prix de journée est fixé à 39.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 733.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	595 339.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 265.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	795 337.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	785 337.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 785 337.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 785 337.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 444.82€).
Le prix de journée est fixé à 39.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE NEUBOURG (270000177) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-009

Décision tarifaire n° 568 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS d'EVREUX

DECISION TARIFAIRE N° 568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS EVREUX - 270008501

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS EVREUX (270008501) sise 85, R DE LA FORET, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS EVREUX (270008501) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 031 793.71€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 031 793.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 982.81€).
Le prix de journée est fixé à 36.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 440.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 000 366.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 077.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 120 884.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 031 793.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 447.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 14 643.44€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 031 793.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 031 793.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 982.81€).
- Le prix de journée est fixé à 36.71€.

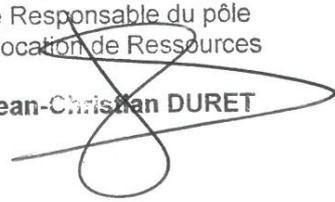
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVREUX (270008840) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-010

Décision tarifaire n° 569 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR DES SIX
CANTONS

DECISION TARIFAIRE N° 569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sise 3, R PIERRE SEMARD, 27930, GRAVIGNY et gérée par l'entité dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270028962) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 463 072.13€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 463 072.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 922.68€).
Le prix de journée est fixé à 38.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 651.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 600.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 603.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 532 854.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 463 072.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 782.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 35 000.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 463 072.13€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 463 072.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 922.68€).
- Le prix de journée est fixé à 38.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270028962) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-011

Décision tarifaire n° 570 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD EPMS de
CONCHES EN OUCHE

DECISION TARIFAIRE N° 570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE - 270014376

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE (270014376) sise 25, R DU DR PAUL GUILBAUD, 27190, CONCHES-EN-OUCHE et gérée par l'entité dénommée EPMS CONCHES-EN-OUCHE (270000169) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE (270014376) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 547 118.28€ au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 547 118.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 593.19€).
Le prix de journée est fixé à 37.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 044.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 504.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 570.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	547 118.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 118.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 547 118.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 547 118.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 593.19€).

Le prix de journée est fixé à 37.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS CONCHES-EN-OUCHE (270000169) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-012

Décision tarifaire n° 571 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD de VERNON CH
EURE SEINE

DECISION TARIFAIRE N° 571 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD VERNON CH EURE-SEINE - 270023773

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773) sise 5, R DU DR BURNET, 27207, VERNON et gérée par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 724 850.62€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 724 850.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 404.22€).
Le prix de journée est fixé à 39.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 494.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 793.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 885.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	804 172.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	724 850.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 322.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 724 850.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 724 850.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 404.22€).

Le prix de journée est fixé à 39.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EURE-SEINE (270023724) et à l'établissement concerné.

Fait à

Eureux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christien DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-013

Décision tarifaire n° 572 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CHAG PACY SUR
EURE

DECISION TARIFAIRE N° 572 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CHAG PACY SUR EURE - 270017809

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE (270017809) sise 0, R DU FAUBOURG, 27120, PACY-SUR-EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE (270017809) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 497 996.00€ au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 497 996.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 499.67€).
Le prix de journée est fixé à 45.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 781.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 259.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 539.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	536 579.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	497 996.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 383.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 497 996.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 497 996.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 499.67€).

Le prix de journée est fixé à 45.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

Fait à *Eureux*

, Le 16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-014

Décision tarifaire n° 573 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PAYS
RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N° 573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT-AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 894 715.63€ au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 894 715.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 559.64€).
Le prix de journée est fixé à 37.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 538.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	589 582.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 100.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	919 221.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	894 715.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 210.45
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 295.04
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 894 715.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 894 715.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 559.64€).
- Le prix de journée est fixé à 37.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-015

Décision tarifaire n° 574 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CH SAINT
JACQUES LES ANDELYS

DECISION TARIFAIRE N° 574 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS - 270013048

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS (270013048) sise 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS et gérée par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS (270013048) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 671 718.71€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 671 718.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 976.56€).
Le prix de journée est fixé à 36.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 345.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 936.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 437.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	671 718.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	671 718.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 671 718.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 671 718.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 976.56€).
Le prix de journée est fixé à 36.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LES ANDELYS (270000136) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-016

Décision tarifaire n° 577 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD DU ROUMOIS CH
de BOURG-ACHARD

DECISION TARIFAIRE N° 577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD - 270013212

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212) sise 165, R PASTEUR, 27310, BOURG-ACHARD et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 707 220.58€ au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 707 220.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 935.05€).
Le prix de journée est fixé à 38.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 787.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 642.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 791.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	718 220.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	707 220.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 707 220.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 707 220.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 935.05€).
Le prix de journée est fixé à 38.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-017

Décision tarifaire n° 588 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD de BERNAY

DECISION TARIFAIRE N° 588 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CH BERNAY - 270013642

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) sise 5, R Anne de Ticheville, 27300, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 007 859.05€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 859.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 988.25€).
Le prix de journée est fixé à 47.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	770 209.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 028 359.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 007 859.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 028 359.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 007 859.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 859.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 988.25€).
- Le prix de journée est fixé à 47.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à

Evreux

, Le

16 JUIL. 2018

La Directrice générale
et par délégation,
~~le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

La Directrice Générale

~~Jean-Christian DURET~~

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-16-018

Décision tarifaire n°593 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CH de GISORS

DECISION TARIFAIRE N° 593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CH GISORS - 270011349

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/07/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH GISORS (270011349) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH GISORS (270011349) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 986 179.57€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 986 179.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 181.63€).
Le prix de journée est fixé à 38.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 239.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 135.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 825.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 016 201.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	986 179.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 473.14
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 548.71
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 986 179.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 986 179.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 181.63€).
Le prix de journée est fixé à 38.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le 16 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

DDTM de l'Eure

27-2018-07-20-001

Arrêté portant création d'une centre de sensibilisation à la
sécurité routière

Arrêté portant création du centre de sensibilisation à la sécurité routière "Auto école du centre"

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 20 juillet 2018

Arrêté DDTM/R18-0020 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;
- l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

Considérant la demande présentée par Monsieur Loïc VALLEE, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur Loïc VALLEE est autorisé à exploiter, sous le n° **R 18 027 0002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **Auto-école DU CENTRE** et 15 Bis Place du Général de Gaulle, 27100 LE VAUDREUIL.

ADRESSE POSTALE : Hôtel de l'équipement – 1 avenue du Maréchal Foch – 27000 EVREUX

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

SCI CHLORO'FEEL – 3 Bis rue Edmond Mailloux, 27100 LE VAUDREUIL

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

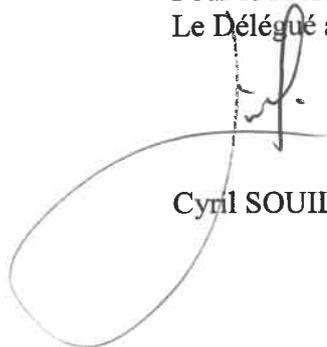
Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de l'Eure.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc VALLEE.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOULLIER